

République Française  
Département des Hautes-Alpes

**DELIBERATION N° 2023-013**  
**DE LA COMMUNE DE REOTIER**  
**Séance du 31 mars 2023**

L'an deux mille vingt trois

Et le trente un mars

A 19 h 45 le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de Monsieur Marcel CANNAT Maire.

**Date de la convocation** : 24 Mars 2023

**Nombre de Conseillers** :

**En exercice** : 11

**Présents** : 11

**Votants** : 11

**Étaient présents** : Marcel CANNAT, Michel MOURONT, Roland MARSEILLE, Antoine GRAZIANO, Michel COLLOMB, Marc CASTELLACCI, Mariette PIOVESAN, Dominique COLLOMB, Hervé CASTILLO, Joël GAUTHIER, Damien GANDELLI.

**Secrétaire de séance** : Michel MOURONT

**Objet de la délibération** : *Application du Régime Forestier – Etat d'assiette des coupes.*

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal de la lettre de M. Pascal FRBEZAR de l'Office national des forêts, concernant les coupes à asseoir en 2024 en forêt communale relevant du Régime Forestier.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

En cas d'accord avec les propositions de l'ONF :

- ✓ Approuve l'Etat d'Assiette des coupes de l'année 2024 présenté ci-après,
- ✓ Demande à l'Office national des forêts de bien vouloir procéder en 2023 à la désignation des coupes inscrites à l'état d'assiette présentées ci-après,
- ✓ Pour les coupes inscrites, précise la destination des coupes de bois réglées et non réglées et leur mode de commercialisation,
- ✓ Approuve les reports et les suppressions des coupes de l'année 2024 présenté ci-après.

Uniquement en cas refus de coupes réglées proposées par l'ONF :

- ✓ Informe le Préfet de Région des motifs de report ou suppression des coupes réglées proposées par l'ONF conformément à l'exposé ci-après.

## ETAT D'ASSIETTE :

Coupes proposées :

Parcelle	Type de coupe <sup>1</sup>	Volume présumé réalisable (M <sup>3</sup> )	Surface (Ha)	Aménagée Oui/non	Régulée/ Non Régulée	Année prévue aménagement	Année proposée par l'ONF <sup>2</sup>	Année décidée par le propriétaire <sup>3</sup>	Destination prévisionnelle	
									Délivrance (M <sup>3</sup> )	Vente (M <sup>3</sup> )
31_i	IRR	540	6.75	Oui	Régulée		2024			540

Le mode de commercialisation pourra être revu en fonction du marché et de l'offre de bois en accord avec la municipalité.

Motif des coupes proposées par l'ONF (en dehors des coupes prévues initialement en 2024 par l'aménagement) : *Parcelle 31\_u : EA 2024 du nouvel aménagement*

## Ventes de bois aux particuliers

Le conseil municipal autorise l'ONF à réaliser les contrats de vente aux particuliers pour l'année 2022, dans le respect des clauses générales de ventes de bois aux particuliers de l'ONF. Ce mode de vente restera minoritaire, concernera des produits accessoires (produits accidentels) à l'usage exclusif des cessionnaires et sans possibilité de revente.

Le conseil municipal après en avoir délibéré : 11 Pour – 0 Contre – 0 Abstention

- Donne pouvoir à Monsieur le Maire ou à son représentant pour effectuer toutes les démarches nécessaires à la bonne réalisation des opérations de vente.

Monsieur le Maire ou son représentant assistera au martelage de la parcelle n° 31

Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an ci-dessus

Le Maire,  
Marcel CANNAT



<sup>1</sup> Nature de la coupe : AMEL amélioration ; AS sanitaire, EM emprise, IRR irrégulière, RGN Régénération, SF Taillis sous futaie, TS taillis simple, RA Rase, JA Jardinée

<sup>2</sup> Année proposée par l'ONF : SUPP pour proposition de suppression de la coupe

<sup>3</sup> Année décidée par le propriétaire : à remplir uniquement en cas de changement par rapport à la proposition ONF